

Date de la convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage de la convocation 01/10/2025

**Nombre de Conseillers :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 06 |
| Votants :     | 27 |

**Délibération n°**

**2025\_D\_040**

**Séance du 08 octobre 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **huit octobre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Sonia PREHOUBERT, Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, M Reynald CARLOT pouvoir à M. Florent GAUROIS, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absents : Mme Laura SERON-HABERLAND, M. Jean-Michel POTS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

**Objet de la délibération : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE – REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE ET DU CLUB ADOS**

Madame le maire expose aux membres de l'Assemblée que la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS assure la gestion d'une crèche municipale et d'un Club Ados destinés à accueillir les enfants et adolescents du territoire.

Ces structures sont ouvertes non seulement aux administrés de la commune, mais également à ceux des autres communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Othe.

Afin d'assurer une répartition équitable des frais de fonctionnement et dans un esprit de solidarité intercommunale, il est proposé de mettre en place des conventions de refacturation avec les communes concernées.

Ces conventions définiront les modalités de participation financière à ces services, selon des barèmes fixés par la présente délibération :

- **Pour le Club Ados** : une participation annuelle forfaitaire de **470 € par jeune accueilli**, facturée à la commune de résidence.
- **Pour la crèche municipale** : une participation de **2 € par heure de présence effective de l'enfant**, facturée à la commune de résidence.

Ce sujet a été présenté et discuté en commission Scolarité - Enfance - Jeunesse le lundi 22 septembre dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Othe,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une mutualisation et d'une gestion concertée des services petite enfance et jeunesse à l'échelle intercommunale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire participer les communes extérieures aux frais de fonctionnement des équipements fréquentés par leurs administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

‣ **APPROUVE** la mise en place de conventions de participation financière entre la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et les autres communes de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, pour la fréquentation de la crèche municipale et du Club Ados par leurs habitants.

‣ **FIXE** les montants de refacturation comme suit :

- **Club Ados** : 470 € par jeune et par an (année scolaire), facturés à la commune de résidence du jeune inscrit ;
- **Crèche municipale** : 2 € par heure de présence effective, facturés à la commune de résidence de l'enfant accueilli.

‣ **DIT** que les conventions à établir préciseront les modalités de facturation, de suivi des présences, et les conditions d'accueil au sein des structure.

‣ **AUTORISE** Madame le Maire à signer et exécuter lesdites conventions avec les communes concernées.

‣ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal chaque année.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

